



CH-3003 Berne, SPR, Mij

Office fédéral de la communication OFCOM
Monsieur le Directeur
Philipp Metzger
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne
Tp-secretariat@bakom.admin.ch

Votre référence:
Notre référence: GP 45/15 321-3
Contact: J. Michel
Berne, le 11 novembre 2015

Prise de position publique relative au projet de modification du contenu du service universel

Monsieur le Directeur,

Le 29 septembre 2015, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) a mis en consultation son projet de révision de l'Ordonnance sur les services de télécommunication (OST) dans l'objectif d'adapter le service universel en matière de télécommunications. Veuillez trouver ci-après la prise de position publique du Surveillant des prix à ce sujet.

1. Prix plafonds des nouvelles offres du service universel

L'OFCOM prévoit de remplacer les offres de raccordements actuels par les prestations suivantes:

- offre de service téléphonique fixe avec un numéro d'appel incluant les communications nationales ainsi qu'une ou deux inscriptions dans l'annuaire pour maximum 27.20 francs par mois (hors TVA),
- offre de service téléphonique fixe avec trois numéros d'appels pour maximum 16.55 francs supplémentaires par mois (hors TVA),
- offre d'accès à Internet avec un débit garanti de 3000/300 kbit/s, sans numéro de téléphone, pour maximum 44.85 francs par mois (hors TVA),
- offre complète de service téléphonique fixe et d'accès à Internet pour maximum 58.75 francs par mois (hors TVA).

Etant donné que ces nouvelles offres n'existent pas en tant que telles sur le marché, **leurs prix plafonds ont été estimés sur la base d'hypothèses** concernant le prix de détail du raccordement et les prix des différents services des offres groupées de Swisscom. Ainsi, le prix plafond de l'offre de service téléphonique (27.20 francs) est une addition du prix de détail du raccordement et du prix pour bénéficiaire



de la téléphonie illimitée estimés selon l'OFCOM. Le prix de détail du raccordement a été évalué sur la base du prix de gros actuellement exigé par Swisscom pour la mise à disposition de la boucle locale totalement dégroupée (le TAL) et d'un supplément pour les frais de commercialisation et de facturation (13.30 francs). Le prix de la téléphonie illimitée provient de la différence de prix entre une offre groupée Vivo de Swisscom incluant la téléphonie illimitée et celle-ci sans téléphonie illimitée (13.90 francs hors TVA). Le prix plafond pour obtenir deux numéros supplémentaire correspond à la différence entre le prix du raccordement ISDN standard et le prix du raccordement téléphonique analogique (soit 55.00 – 23.45 francs). Le prix plafond de l'offre d'accès à Internet a été estimé en additionnant le prix de détail du raccordement avec le prix de l'offre « DSL mini » de Swisscom (31.55 francs hors TVA). Le prix plafond pour l'offre complète correspond au prix de l'offre de téléphonie fixe additionné du prix de l'offre « DSL mini ».

Suite à une première évaluation, **le Surveillant des prix remet en question la hauteur du prix plafond de l'accès Internet (44.85 francs par mois hors TVA)**. En effet, les offres sur le marché sont beaucoup moins chers : l'offre « Swisscom Casa » qui contient une connexion Internet de 2000/200 kbit/s, un raccordement téléphonique et une offre de télévision avec plus de 100 chaînes TV coûte 36,60 francs hors TVA, soit 8,25 francs de moins que le prix plafond prévu pour l'accès Internet. upc cablecom propose quant-à-elle l'offre de raccordement câblé « 3 en 1 » contenant une connexion Internet avec une vitesse de téléchargement de 2000 kbit/s, une ligne téléphonique et une offre télévisuelle avec plus de 70 chaînes TV pour 31.40 francs hors TVA, y compris les droits d'auteur, c'est-à-dire environ 40 pour cent moins cher que le prix plafond prévu.

En vertu de l'art. 14 de la Loi sur la surveillance des prix (LSPr), lorsqu'une autorité est compétente pour décider d'un prix, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Celui-ci a donc la tâche d'examiner ces prix plafonds pour soumettre son avis au Conseil fédéral avant sa décision. Une comparaison avec les produits existants sur le marché ne suffit pas à juger de la valeur des nouvelles prestations et de la hauteur des prix plafonds. La méthodologie utilisée par l'OFCOM pour déterminer les prix plafonds ainsi que les informations du rapport explicatif ne permettent non plus pas au Surveillant des prix d'évaluer les prix plafonds. En particulier, une analyse de la demande et des coûts nous est encore nécessaire. **Le Surveillant des prix a par conséquent ouvert une enquête sur les prix plafonds du service universel en vue d'effectuer une recommandation formelle envers l'autorité compétente, le Conseil fédéral, avant sa décision prévue à mi-2016.**

2. Inscription dans l'annuaire

Le Surveillant des prix **soutient le projet** concernant les "inscriptions supplémentaires" dans l'annuaire. Une de ses recommandations passées a été reprise, à savoir que le prix du raccordement couvre l'inscription dans l'annuaire du conjoint ou d'une deuxième adresse. Cette modification met **fin aux taxes de traitement et de publication prélevées pour une entrée supplémentaire**. Le Surveillant des prix est néanmoins d'avis qu'on devrait aller encore plus loin et réglementer toutes les inscriptions supplémentaires données par l'abonné dans son inscription à l'annuaire public (e-mail, URL, rubrique).

Les autres recommandations du Surveillant des prix restent également encore à l'ordre du jour, à savoir que les éditeurs devraient avoir un **accès non discriminatoire à toutes les informations transmises par l'abonné dans son inscription** (voir par exemple sa Newsletter du 29 janvier 2014). La régulation devrait être stricte afin de favoriser l'entrée de nouveaux acteurs et de nouveaux produits sur ce marché.



3. Arrêt de la technologie TDM au profit de l'IP

Le Surveillant des prix est d'avis que l'abandon de la technologie TDM (Time-Division Multiplexing) sur laquelle reposent les raccordements analogiques et numériques ISDN au profit de la technologie IP (Internet Protocol) prévu par l'OFCOM est **précoce**. De nombreux terminaux fonctionnent encore avec le réseau TDM, comme les téléphones d'ascenseurs, de secours ou les systèmes d'alarmes, et un changement avant fin 2020 sera certainement **très coûteux** pour les petites et moyennes entreprises qui devront moderniser leurs installations. En outre, les propriétaires ne comprennent pas pourquoi ils doivent changer de technique si celle-ci leur satisfait et fonctionne. Il existe également de grandes **incertitudes** en ce qui concerne le coût du passage à la nouvelle technologie.

De l'avis du Surveillant des prix, c'est aux industriels de provoquer le changement en apportant la preuve que la nouvelle technologie est meilleure et moins coûteuse que l'actuelle, et non pas à la Confédération de le faire. L'obligation de maintenir la technologie actuelle doit être garantie dans le service universel jusqu'à ce que le remplacement d'une ancienne installation soit nécessaire, que la nouvelle technologie convainque les propriétaires et que les coûts de modernisation soient davantage connus.

Le Surveillant des prix estime donc qu'il faut davantage se soucier de cette question et permettre un **délai de transition beaucoup plus étendu** que les trois ans prévus dans le projet. Un changement précoce pourrait résulter dans des coûts non nécessaires et très importants pour notre économie, qui pourraient s'élever à des millions de francs. Le rapport devrait d'ailleurs **estimer de manière approfondie ces coûts**.

Pour conclure, le Surveillant des prix a des doutes concernant les nouvelles offres de base et le calcul des **prix plafonds**. Considérant que les indications à disposition ne suffisent pas pour une évaluation au sens de la loi sur la surveillance des prix, il a **ouvert une enquête** pour récolter des informations sur les produits existants, leurs coûts et la demande en vue d'adresser une recommandation formelle au sens de l'art. 14 de la LSPr au Conseil fédéral.

Concernant **l'abandon de la technologie TDM** des raccordements analogiques et numériques ISDN, le Surveillant des prix est d'avis que le **délai de transition doit être plus long que les trois ans prévus et que les coûts de la transition doivent être davantage estimés**, surtout pour les petites et moyennes entreprises qui devront changer d'installations de sécurité (téléphones d'ascenseur et de secours ou systèmes d'alarme).

Nous vous remercions de la prise en considération de notre prise de position et vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre parfaite considération.



Stefan Meierhans
Surveillant des prix